

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des associations en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ (arrivée à 21h15), Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Absent excusé : MM. Yohann GARREAU

Date des convocations : 20 janvier 2021

Date d'affichage : 2 février 2021

Monsieur Jean-Marc VARIN remplit les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
- Participation aux charges pour un cabinet de réflexologie
- Travaux de voirie à la Crestellerie

COMPTE-RENDU DU CAUE SUR LE BÂTIMENT DE LA BERGERIE

Madame la Maire résume les réflexions du CAUE de la Manche (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant l'usage futur du bâtiment de la Bergerie et les travaux à envisager.

Le CAUE exprime l'avenir du bâtiment : restaurant traditionnel avec cheminée, créer un plancher d'étage qui accueillerait des tables supplémentaires ou un autre service, élargir l'offre « restauration » avec la vente à emporter, livraisons ou bien de proposer des cours de cuisine, un lieu multiservices où pourrait se mêler culture et art de la table et divertissement : tantôt restaurant, tantôt salon de thé en rez-de-chaussée, espace de travail, espace jeunes, bibliothèque, brocante à l'étage. Une ambiance qui se prolongerait en extérieur avec un esprit « terroir » dans le jardin.

L'ancienne bergerie offre un potentiel auquel s'ajoute une belle situation en cœur de bourg, à proximité d'autres services et commerces.

Une équipe de programmation pourrait réaliser une étude qui permettrait de déterminer les futurs usages du bâtiment et accompagner la collectivité dans les différentes étapes du projet.

Madame la Maire demande à la commission « Devenir de la Bergerie » de se réunir prochainement afin de travailler sur le projet.

Une boîte à idée pourrait être installée en mairie afin que la population puisse exprimer aussi leurs attentes concernant ce bâtiment.

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA MSA SUR LE PROJET MAISON FRANCE-SERVICES

La Maison France-Services intégrerait les locaux de la maison des services au 1^{er} septembre 2021. Une convention de co-portage devra être signée entre la commune et la MSA. La Maison France-Services doit ouvrir minimum 24 heures par semaine sur 5 jours. Un bureau sera dédié à l'accueil, un bureau pour les rendez-vous, le visio-accueil sera transféré dans ces locaux.

La MSA mettra à disposition un équivalent temps plein, réparti sur 3 agents. La commune devra recruter également un équivalent temps plein (1 ou 2 personnes) Une formation sera prévue.

Madame la Maire rappelle qu'une subvention peut être octroyée à la commune, partagée avec la MSA, si la demande de labellisation France Services est accordée.

Une nouvelle réunion avec les conseillers municipaux et les élus des communes voisines est à programmer pour expliquer la suite du projet.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°01/01 : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS APRÈS RÉALISATION DU LOTISSEMENT PRIVÉ 'LE CLOS BERNARD'

Les travaux de voirie du lotissement privé 'Le Clos Bernard' ont été réalisés. Les propriétaires du lotissement ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement ainsi que les équipements (éclairage public, espaces verts, ...).

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Il s'agirait donc d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le Clos Bernard » à la commune d'un linéaire de 96 mètres, composés de la parcelle AD 167.

Un acte notarié devra être signé chez le notaire après accord écrit de tous les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le Clos Bernard » à la commune et classe la voie dans le domaine public communal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA CPAM ET L'ARS SUR LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Une réunion a eu lieu avec la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et Saint-Lô Agglo le 20 janvier 2021 à Pont-Hébert concernant la désertification médicale

Préalablement, une réunion de coordination a été organisée avec les élus des communes du canton de Pont-Hébert concernés par cette recherche de médecins le mardi 5 janvier 2021. Le constat pointe une accélération de la désertification médicale au nord de Saint-Lô agglo.

Extrait du constat :

« La prise en charge de notre population rurale n'est plus assurée normalement bien que chacun ait droit à des soins de qualité. Les structures existent sur notre territoire...mais elles sont partiellement voire totalement inoccupées.

Les coûts inhérents à la recherche de médecins sont prohibitifs pour une commune. Seule, elle est contrainte de faire appel à un bureau de recrutement.

Un autre point pose question : l'harmonisation des loyers des pôles ou maisons de santé. Il apparaît que les loyers proposés aux médecins sont plus élevés dans certaines maisons de santé que dans d'autres, ce qui freine parfois les praticiens.

A ce jour, pour St Clair sur l'Elle, la maison pluridisciplinaire de santé est occupée par des infirmiers, un pédicure-podologue et un kinésithérapeute. Un médecin y a exercé 6 mois puis est parti en retraite partielle. La commune assume l'investissement et les charges des cabinets inoccupés.

Plusieurs problématiques ressortent de ces échanges et il est primordial de trouver des solutions pérennes pour palier à la rupture de soins de notre population.

Les élus proposent :

- qu'un projet de territoire spécifique au nord de l'agglomération soit mis en place ;
- qu'il soit permis aux communes d'installer des praticiens paramédicaux dans les structures vides ;
- qu'il soit permis aux médecins de faire des permanences dans les communes qui en sont dépourvues ;
- d'harmoniser les loyers entre les structures ;
- d'alléger les règles régissant le pôle de santé afin de pouvoir y installer des médecins salariés ; »

Madame la Maire évoque l'offre d'accompagnement de la CPAM de la Manche pour lutter contre la désertification médicale. Ces dispositifs proposent des aides à l'installation aux médecins qui souhaitent exercer dans les zones sous-dotées.

La durée des contrats est de 5 ans.

Le niveau de l'aide proposée est une aide de 50 000 € qui est octroyée pour une activité de 4 jours par semaine minimum. Cette aide est versée en 2 fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % un an plus tard à la date anniversaire du contrat.

En contrepartie, le médecin s'engage à respecter 3 points :

- S'installer dans la zone et y exercer une activité libérale conventionnée pendant 5 ans
- Exercer une activité libérale dans la zone au minimum 2.5 jours par semaine
- Participer au dispositif de permanence des soins

D'autres points ont été développés par la CPAM :

- l'exercice pluriprofessionnel
- la télémédecine

Madame la Maire propose qu'une réunion avec l'association SYNAPSE puisse être programmée afin d'échanger sur quels professionnels peuvent exercer dans la maison de santé.

Il est nécessaire que les professionnels de santé fassent connaître comment ils travaillent ensemble pour attirer d'autres professionnels de santé.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°01/02 : CABINET DE REFLEXOLOGIE : PARTICIPATION AUX CHARGES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexologue souhaite s'installer dans un local communal afin d'y effectuer son activité de réflexologie, les interventions à domicile ayant leur limite.

Il convient de fixer le montant de la participation aux charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de la participation aux charges pour la réflexologue à 25 € par demi-journée d'occupation.

La réflexologue intégrerait la maison des services. Elle commencerait à compter du 1^{er} février 2021. Une autre solution devra être trouvée suite à la création de la Maison France-Services.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°01/03 : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à la délibération du 18 novembre 2020 et compte tenu des dispositions prévues par la réglementation autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal décide d'ouvrir, en dépenses d'investissement, les crédits suivants :

BUDGET GÉNÉRAL

➤ article 2184 - opération 111 dessertes mobile 6 tiroirs 261.60 €

Madame la Maire est autorisée à procéder au mandatement des sommes dues.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2021.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°01/04 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

La Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de SAINT CLAIR SUR L'ELLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité de SAINT CLAIR SUR L'ELLE adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DÉLIBÉRATION 2021 - N°01/05 : TRAVAUX DE VOIRIE A LA CRESTELLERIE

Au hameau la Crestellerie, dès qu'il y a de fortes intempéries, la gestion de l'eau ne donne pas satisfaction. Un busage pour évacuer les eaux de ruissellement doit être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte le devis de l'entreprise CARDONNEL Patrice pour un montant de 6 550 € HT soit 7 860 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Covid-19 : point sur la situation à Saint-Clair-sur-l'Elle :

Madame la Maire souhaite faire un point sur la crise sanitaire et les rumeurs de cas de COVID19 à la maison de retraite qui inquiètent la population. La direction du groupe KERDONIS a refusé de communiquer sur la situation. La préfecture a informé Madame la Maire suite à sa demande de la situation, avec la présence d'un cluster. Le conseil municipal déplore ce manque de transparence

qui a engendré des articles de presse donnant une mauvaise image et suscité de la méfiance de la part de la population. Le conseil municipal a décidé d'envoyer un courrier de soutien au personnel de l'EHPAD.

Élections régionales et départementales :

Les élections départementales et régionales initialement prévus en mars 2021 sont reportées en juin 2021.

Logements pour les jeunes :

Un des jeunes quitte le logement au 31 janvier 2021, ayant trouvé un stage près de chez ses parents. Une nouvelle locataire arrivera dès le 1^{er} février.

Fleurissement :

Un devis a été demandé au GAEC du Jardin Fleuri de Cerisy la Forêt. Le devis s'élève à 924.11 € TTC avec un choix des fleurs plus facile à entretenir et tout aussi fleurissant.

Lotissement 'Bocage de l'Elle' :

Le permis d'aménager modificatif a été déposé. Une parcelle est préservée dans le lotissement. Madame la Maire indique qu'il va être nécessaire de préciser l'accompagnement pour les futurs acheteurs, option retenue avec l'architecte.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire a décidé de clore la séance.